

Le commandant en chef fixera, dès que les circonstances le permettront, le moment où le personnel du service de santé pourra se retirer avec son matériel, soit isolément, soit avec ses blessés et malades.

Il fixera en outre l'itinéraire à suivre.

ART. 7. — Le personnel du service de santé régulièrement attaché aux évacuations, aux ambulances, hôpitaux et autres établissements sanitaires n'accompagnant pas les troupes sur le champ de bataille, est également neutralisé.

Lorsque ce personnel est autorisé, par le commandant en chef, à se retirer, il ne peut emporter que les objets et effets qui sont sa propriété particulière.

ART. 11. — Le commandant en chef a toute latitude pour opérer immédiatement, le cas échéant, l'échange des prisonniers de guerre, blessés ou malades, recueillis après un combat.

---

## HONGRIE

---

### LE CONGRÈS INTERNATIONAL D'HYGIÈNE A BUDAPEST

Après avoir publié il y a six mois <sup>1</sup> l'annonce du VIII<sup>e</sup> congrès international d'hygiène et de démographie, qui doit se réunir à Budapest le premier septembre prochain, nous nous préparions à compléter aujourd'hui cette information par quelques renseignements supplémentaires relatifs à la XIII<sup>e</sup> section, réservée à la Croix-Rouge, quand la lettre suivante est venue nous faire tomber la plume des mains :

*A Monsieur le Président du Comité international de la Croix-Rouge.*

Budapest, le 20 mars 1894.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Les buts humanitaires, si intimement liés à l'hygiène et que poursuivent les Sociétés de la Croix-Rouge, avaient amené le Comité d'organisation du Congrès à ménager une section spéciale pour la Croix-Rouge au sein de cette assemblée scientifique. Les

<sup>1</sup> *Bulletin*, n<sup>o</sup> 96, T. XXIV, p. 180.

questions placées à l'ordre du jour de cette section, questions fort importantes et actuelles, nous avaient fait espérer que les Sociétés de la Croix-Rouge ne refuseraient pas leur collaboration à notre assemblée scientifique ; nous avons même compté avec certitude que les dites Sociétés prendrait la part la plus active à l'éclaircissement et à la discussion des questions sus-mentionnées.

Notre espoir a malheureusement été déçu et, jusqu'à présent, nous n'avons reçu aucune adhésion de nature à nous autoriser à penser que les Sociétés de la Croix-Rouge voudraient bien s'intéresser aux travaux de la XIII<sup>e</sup> section.

Prenant donc en considération que, malgré le peu de temps qui reste jusqu'à la réunion de l'assemblée, aucune question de la Croix-Rouge n'a trouvé un rapporteur ; prenant aussi en considération que les invitations officielles y relatives n'ont reçu que des réponses négatives, le Comité exécutif a, dans sa séance du 16 mars, pris la résolution suivante :

« Considérant que les questions inscrites à l'ordre du jour de la XIII<sup>e</sup> section présentent une importance spéciale au point de vue de l'hygiène, le Comité exécutif a la persuasion que la non-participation des Sociétés de la Croix-Rouge sera préjudiciable, non seulement à la science, mais encore à la pratique de l'hygiène. L'institution au service de laquelle se trouvent les Sociétés de la Croix-Rouge, n'est pas une institution d'Etat, mais une institution sociale, car ce sont les besoins sociaux qui les ont appelées à l'existence. La non-participation susdite obligeant le Comité exécutif à prononcer la dissolution de la section XIII, il déclare en même temps qu'il renonce avec regret à leur collaboration. Cette résolution sera portée à la connaissance de toutes les Sociétés de la Croix-Rouge. »

Vous faisant part de ce qui précède, je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Au nom du Comité exécutif,

*Le Président : FOLLOR. (?)*

Cette regrettable décision laisse pourtant subsister la section « d'hygiène militaire » (la XII<sup>e</sup>), au programme de laquelle figurent plusieurs questions de nature à intéresser les membres de nos sociétés de secours. Citons, par exemple, les suivantes :

1<sup>o</sup> Utilisation de l'asepsie sur les champs de bataille ;

2° Qui fait, sur le champ de bataille, le premier pansement, et comment doit-il être fait ?

3° Description et critique des moyens usuels de transport des blessés ;

14° Organisation des premiers secours sur le champ de bataille, en prenant en considération la masse des troupes et les armes actuelles.

---

## ITALIE

---

### EXERCICES DE LA CROIX-ROUGE

Le Comité central italien a entrepris en 1893, comme dans les années précédentes, des exercices pratiques, qui ont eu lieu avec 3 hôpitaux de guerre de 200 lits, et 4 de 50 lits. Elles se composèrent de sept expériences de mobilisation et d'un cours d'instruction.

L'autorité militaire suivit ces exercices avec l'intérêt habituel qu'elle porte à la Croix-Rouge, et, à la fin des manœuvres, le chef de l'état-major de l'armée adressa au président de la Croix-Rouge italienne une lettre pour lui exprimer sa satisfaction, le félicitant de l'excellent résultat auquel la Société était arrivée.

Nous donnerons ici quelques indications sur ceux de ces essais qui paraissent avoir offert le plus d'intérêt, d'après le *Bulletin* n° 10 de la Croix-Rouge italienne.

Un exercice organisé par le sous-comité sectionnaire de Messine, avec l'hôpital de guerre de 50 lits, n° 26, dura trois jours. La première étape amena la colonne jusqu'aux baraquements militaires de Croce Cumia, obligeamment mis à la disposition de la Croix-Rouge par le commandant de la division militaire. Elle y passa la nuit, puis continua sa marche par Saponara, Rometta, Spadafora et Milazzo ; partout où elle s'arrêtait les autorités lui préparaient le meilleur accueil et lui offraient la plus large hospitalité possible. Ayant gagné Barcellona-Pozzo di Gotto, elle utilisa la voie ferrée pour rentrer à Messine.

Les observations qui furent faites au cours de cet exercice por-